

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **10 janvier 2011**

Délibération n° 2011-1963

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Révision des autorisations d'engagements globales pour 2011

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : jeudi 30 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mmes Palēja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Appell (pouvoir à Mme Pédrini), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Cochet (pouvoir à M. Petit), Ferraro (pouvoir à M. Serres), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 10 janvier 2011**Délibération n° 2011-1963**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - Révision des autorisations d'engagements globales pour 2011**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 décembre 2001, la Communauté urbaine a décidé de gérer l'investissement opérationnel en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

La gestion pluriannuelle des investissements en AP et CP est prévue par le code général des collectivités territoriales, aux articles L 2311-3 et R 2311-9.

Cette procédure permet notamment à la collectivité territoriale de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par la création d'une enveloppe budgétaire pluriannuelle (AP) et l'engagement de la dépense à partir de cette dernière, la gestion pluriannuelle évite également d'avoir à suivre la gestion des reports de crédits.

Le dispositif de la gestion pluriannuelle est également possible pour les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

A ce titre, l'article L 2311-3-II du code général des collectivités territoriales précise que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Dans l'objectif d'étendre les bénéfices de la gestion pluriannuelle aux dépenses et recettes de la section de fonctionnement, la Communauté urbaine a souhaité ouvrir en 2010 des autorisations d'engagements globales destinées au financement des opérations nouvelles à exécuter dans le cadre du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget annexe supporte les opérations d'aménagement, de lotissements et de viabilisation de terrains destinés à la revente qui ne sont pas concédées à un aménageur mais directement administrées par les services de la Communauté urbaine.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 14, ces opérations ne doivent pas figurer au patrimoine de la collectivité.

Elles sont donc retracées dans une comptabilité de stock en section de fonctionnement et au sein d'un budget annexe spécifique.

Le dispositif de la gestion pluriannuelle pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Le dispositif pluriannuel d'AE/CP, mis en place pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, est identique à celui qui existe en la matière pour les dépenses et recettes d'investissement opérationnel.

Pour financer l'investissement, la Communauté urbaine a ouvert 14 autorisations de programmes globales (APG) qui reprennent les axes des politiques publiques du plan de mandat, approuvés par délibération du 17 novembre 2008.

Il s'agit de :

- A 1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine,
- A2 Réaliser des grands projets structurants,
- A3 Développer le rayonnement international de la métropole,
- B1 Favoriser la mixité,
- B2 Promouvoir une politique du logement équilibrée,
- B3 Construire un dialogue permanent avec les élus et les citoyens,
- B4 Promouvoir la solidarité à travers le monde,
- C1 Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement,
- C2 Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles,
- C3 Gérer de façon durable les déchets et la propreté des espaces communautaires,
- C4 Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme,
- C5 Diminuer les consommations énergétiques, augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- C6 Garantir un environnement sain et prévenir les risques,
- D1 Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine.

Pour assurer le financement pluriannuel des opérations de fonctionnement à exécuter au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, la Communauté urbaine a donc créé des autorisations d'engagement globales (AEG) sur les mêmes axes politiques afin d'assurer une gestion similaire à celles des APG.

Les AEG, mises en place par délibération du conseil de Communauté le 11 janvier 2010, constituent désormais les enveloppes pluriannuelles de fonctionnement de la Communauté urbaine pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Toutefois, les opérations en gestion au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sont réalisées en équilibre de dépenses et de recettes grâce à une participation prélevée sur le budget principal.

Il a donc été ouvert, également en 2010, une AEG au budget principal afin de suivre l'impact sur ce budget des engagements pluriannuels pris en faveur des opérations d'urbanisme en régie directe.

A l'instar des APG de la section d'investissement, la mise en œuvre et l'engagement des financements nécessaires aux opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe passent par une étape d'individualisation d'AEG.

Cette étape permet d'affecter au fur et mesure des besoins une partie de l'AEG vers les opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

L'individualisation des AEG est formalisée par l'adoption d'une délibération au conseil de Communauté.

Enfin, comme toutes dotations budgétaires, le montant des AEG peut être révisé lors de chaque vote budgétaire.

La révision des AEG au titre de l'exercice 2011 fait l'objet de la présente délibération.

Perspectives de révision des AEG pour 2011

Lors de la mise en place des AEG au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, le 11 janvier 2010, les nouvelles opérations d'aménagement administrées en régie directe ont fait l'objet d'une individualisation d'AEG pour les montants de dépenses et de recettes inscrits à leur budget prévisionnel.

Il s'agit des opérations suivantes :

- ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin,
- ZAC Armstrong à Vénissieux,
- ZAC Mermoz à Lyon 8°.

Le montant des AEG a également pris en compte les perspectives de lancement de nouvelles opérations en régie directe.

Au total, les AEG délibérées en janvier 2010 ont été comptabilisées pour les montants suivants :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses	Recettes
A2 Réaliser des grands projets structurants	8 000 000 €	8 000 000 €
B1 Favoriser la mixité	75 029 853 €	75 029 853 €
Total	83 029 853 €	83 029 853 €
Budget principal	Dépenses	
B1 Favoriser la mixité	29 577 683 €	

Pour 2011, il convient d'actualiser le montant des AEG en considérant les point suivants :

- actualisation du montant des nouvelles opérations suivies au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et individualisées en 2010 (ZAC de la Grappinière, ZAC Armstrong et ZAC Mermoz),
- prise en compte des opérations plus anciennes suivies au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe pour lesquelles des dépenses et recettes demeurent à réaliser.

Il s'agit des opérations ZAC de Parilly à Vénissieux, ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°, permis d'aménager du quartier de Parilly nord à Bron et de la ZAC de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin :

- prise en compte des projets d'aménagement nouveaux ou compléments d'opérations en cours à financer par individualisation d'AEG au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe au cours de l'exercice 2011,
- prise en compte et actualisation des incidences sur le montant et l'échéancier des participations d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Les financements pluriannuels nouveaux pour 2011

Les nouveaux financements pluriannuels à prévoir pour 2011 concernent le projet urbain de Lyon Mermoz à Lyon 8° et la ZAC Hôtel de ville à Vaulx en Velin.

1° - Projet urbain Lyon Mermoz à Lyon 8°

Le projet de renouvellement urbain du quartier Mermoz Nord à Lyon 8° se fonde sur la convention signée le 15 février 2007 entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Etat, la Foncière logement, Grand Lyon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Afin de limiter les risques juridiques et financiers, et de respecter les délais de la convention ANRU, le conseil de Communauté a opté, le 30 novembre 2009, pour la mise en œuvre de la ZAC en régie directe par la Communauté urbaine et a approuvé un bilan financier prévisionnel de 21 792 000 €.

L'adoption d'un nouveau bilan de l'opération conduit à prévoir une individualisation complémentaire de 2 830 000 € en dépenses et 970 000 € en recettes sur l'autorisation d'engagement global B1 - Favoriser la mixité.

2° - ZAC de l'Hôtel de Ville à Vaulx en Velin

Cette opération présente aujourd'hui un montant affecté de 1 650 000 € en dépenses sur l'autorisation d'engagement B1 - Favoriser la mixité.

Les dépenses prévues, en 2011, s'élèvent à 4 142 000 € et les recettes à 3 262 750 €.

Ces sommes dépassent sensiblement les montants affectés à l'opération et, par conséquent, des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il convient donc de prévoir, en 2011, une individualisation complémentaire de 2,6 M€ en dépenses et de 3,3 M€ en recettes sur l'opération ZAC de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin.

Un bilan complet et actualisé de ce projet sera présenté et soumis à l'approbation du conseil de Communauté ultérieurement.

Le montant de la révision des AEG pour 2011

Afin de permettre le financement de toutes les opérations administrées en régie directe, la dotation 2011 des AEG doit être prévue comme suit :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

A1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine

- 14 411 000 € en dépenses,
- 17 259 000 € en recettes (hors participation du budget principal),

Soit 2 848 000 € d'avance remboursable au budget principal.

B1 Favoriser la mixité

- 61 703 000 € en dépenses,
- 41 027 000 € en recettes (hors participation du budget principal),

Soit 20 677 000 € d'avance remboursable du budget principal.

Budget principal

A1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine

- 2 848 000 € en recettes.

B1 Favoriser la mixité

- 20 677 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision 2011 du montant des autorisations d'engagements ouvertes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe comme suit :

Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	Dépenses	Recettes	Soit avance remboursable du budget principal
---	----------	----------	--

<i>Garder le cap du développement économique</i>			
A1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine	14 411 000 €	17 259 000 €	- 2 848 000 €
<i>Construire une métropole à dimension humaine</i>			
B1 Favoriser la mixité	61 703 000 €	41 027 000 €	20 677 000 €
Total	76 114 000 €	58 286 000€	17 829 000 €

2° - Approuve la révision 2011 du montant des autorisations d'engagements ouvertes au budget principal pour les participations d'équilibre versées en faveur des opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme directe comme suit :

Budget principal	Dépenses	Recettes
<i>Garder le cap du développement économique</i>		
A1 Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine		2 848 000 €
<i>Construire une métropole à dimension humaine</i>		
B1 Favoriser la mixité	20 677 000 €	
Total	20 677 000 €	2 848 000€

3° - Approuve le principe d'individualisation en 2011 des autorisations d'engagements par délibération du conseil de Communauté pour l'affectation des financements pluriannuels aux futures opérations du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité :

- sur l'opération n° 1388 Projet urbain Mermoz Nord à Lyon 8° pour un montant total de 2 830 000 € en dépenses et 970 000 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, soit une participation d'équilibre à la charge du budget principal augmentée de 1 860 000 €.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est donc porté à 24 622 000 € en dépenses et 22 762 000 € en recettes répartie selon l'échéancier suivant :

- crédits de paiement 2010 : 11 950 € en dépenses,
- 2011 : 2 400 000 € en dépenses et 437 000 € en recettes,
- 2012 : 6 542 000 € en dépenses et 437 000 € en recettes,
- 2013 : 3 254 000 € en dépenses et 950 000 € en recettes,
- 2014 : 3 241 000 € en dépenses et 7 680 000 € en recettes,
- 2015 et au-delà : 9 173 050 € en dépenses et 13 258 000 € en recettes.

Le montant de la participation individualisée à la charge du budget principal au titre de la participation d'équilibre est porté à 1 860 000 € en dépenses selon l'échéancier suivant :

- crédits de paiement 2010 : 11 950 € en dépenses,
- 2011 : 1 963 000 €,
- 2012 : 6 105 000 €,
- 2013 : 2 304 000 €,
- 2014 : - 4 439 000 €,
- 2015 et au-delà : - 4 084 949 €,

- sur l'opération n° 1540 ZAC de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin pour un montant total de 2 600 000 € en dépenses et 3 300 000 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, soit une participation d'équilibre à la charge du budget principal diminuée de 700 000 €.

Le montant total de l'autorisation d'engagement individualisée est porté à 4 250 000 € en dépenses et 3 300 000 € en recettes répartie selon l'échéancier suivant :

- crédits de paiement 2010 : 60 324,
- 2011 : 4 142 000 € en dépenses et 3 262 750 € en recettes,
- 2012 : 47 676 € en dépenses et 37 250 € en recettes.

Le montant de la participation individualisée à la charge du budget principal au titre de la participation d'équilibre est porté à 950 000 € en dépenses selon l'échéancier suivant :

- crédits de paiement 2010 : 60 324 € en dépenses,
- 2011 : 879 250 €,
- 2012 : 10 426 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2011.